



FORMULAIRE DE DEMANDE
aux fins de la désignation à titre de
MÉDIATEUR AGRÉÉ

Veillez prendre note des éléments suivants :

- Vous devez être membre en règle d'une Région affiliée à l'Institut d'Arbitrage et de Médiation du Canada pour présenter une demande afin de devenir médiateur agréé.
- Tous les arbitres agréés doivent présenter une preuve d'assurance erreurs et omissions d'un montant minimum global d'un (1) million de dollars.
- L'information figurant dans la présente demande sera fournie aux membres du Comité d'agrément régional des médiateurs agréés, du Comité d'agrément national des médiateurs agréés et du Conseil d'administration de l'Institut d'Arbitrage et de Médiation du Canada à seule fin d'évaluer la demande. La demande et tous les documents justificatifs seront détruits six (6) mois après la date de la décision.

I INFORMATION NÉCESSAIRE

1. CANDIDAT

Nom _____

Adresse postale _____

Tél. : () _____ Téléc. : () _____ Courriel _____

Profession _____

(Veillez joindre une page de description biographique)

2. ÉTUDES

Diplômes/certificats	Année d'obtention	Nom de l'institution	Lieu

3. ANTÉCÉDENTS PROFESSIONNELS

Indiquez les emplois que vous avez occupés au cours des 10 dernières années en mentionnant les noms des employeurs et les types d'emplois.

Employeur	Date	Type d'emploi

4. FORMATION EN MÉDIATION

A) FORMATION EN MÉDIATION (minimum de 80 heures ou 10 jours complets)

Indiquez et décrivez la formation (programme, instructeur, durée, date) que vous avez suivie sur la théorie et les compétences en médiation. Joignez les preuves que vous avez suivies ces programmes, le cas échéant.

Programme de formation	Instructeur	Durée	Date

ET

B) FORMATION CONNEXE (minimum de 100 heures ou 12 jours complets)

Décrivez la formation et études connexes (programme, instructeur, durée, date) que vous avez suivies au chapitre du règlement des différends en général, par exemple, la psychologie de la résolution des différends, la négociation, la consultation publique, la négociation sur les intérêts, la communication, la gestion des conflits, la recherche des faits ou l'arbitrage. Il est possible que l'on vous demande d'expliquer la pertinence d'un programme. Joignez les preuves que vous avez suivies ces programmes, le cas échéant.

Programme de formation et d'études	Instructeur	Durée	Date

OU

C) DURÉE D'EXERCICE (au lieu de A et B)

Si vous faites valoir la durée d'exercice à titre de médiateur, veuillez fournir les éléments suivants :

- a) un résumé de votre expérience en tant que médiateur (250 mots);
- b) toute sentence arbitrale ou reconnaissance liée à la médiation ou au règlement de différend;
- c) les programmes de formation et d'études élaborés et offerts par vous;
- d) au moins cinq lettres de recommandation de vos services à titre de médiateur.

5. EXPÉRIENCE EN MÉDIATION (joignez des pages supplémentaires au besoin)

- a) Dressez une liste d'au moins 10 médiations en précisant des détails particuliers (nombre de parties, problèmes ayant fait l'objet d'une médiation, durée de la médiation, médiateur unique ou co-médiateur).

Nbre de parties	Problèmes ayant fait l'objet d'une médiation	Durée	Méd, unique ou co-méd.

- b) Indiquez le nombre d'heures ou le pourcentage de votre temps que vous consacrez à vos fonctions de médiateur.
- c) Décrivez votre expérience à titre de médiateur, y compris le nombre total de cas de médiation et le processus suivi.
- d) Indiquez si vous avez travaillé à titre de médiateur unique ou de co-médiateur.
- e) Indiquez vos domaines de spécialisation, le cas échéant, et le domaine qui concerne la plupart de vos médiations – par exemple, commercial, assurance, travail, famille, construction ou autre.
- f) Pour quel pourcentage de vos médiations les droits ont-ils été acquittés?
- g) Nombre d'années pendant lesquelles vous avez occupé un poste de médiateur.
- h) Êtes-vous certifié ou agréé à titre de médiateur ailleurs? Le cas échéant, où?

6. AUTRES RENSEIGNEMENTS

- a) Fournissez tout autre renseignement pouvant appuyer votre demande.
- b) Indiquez tous les organismes de résolution de différends dont vous êtes membre et la date d'admission.

<u>Organisme</u>	<u>Date d'admission</u>

- c) Êtes-vous en mesure de vous prêter à une évaluation des compétences? Quelle est la période d'avis nécessaire? Lieu?
- d) Avez-vous déjà présenté une demande afin d'être désigné comme médiateur agréé? Le cas échéant, quand?

II ENGAGEMENT

À titre de médiateur agréé, je m'engage à respecter le Code de déontologie de l'Institut.

Je comprends qu'une violation du Code de déontologie pourrait annuler ma désignation en tant que médiateur agréé.

Je comprends également que des frais annuels, établis de temps à autre par le Conseil d'administration, seront prélevés par l'Institut afin de maintenir mon titre de médiateur agréé une fois accordé.

Je comprends qu'à titre de médiateur agréé, je serai tenu de fournir une preuve d'assurance d'au moins 1 000 000 \$ par réclamation.

Je comprends que je suis tenu de demeurer membre en règle d'une région affiliée à l'Institut d'Arbitrage et de Médiation du Canada.

Je certifie que l'information indiquée aux présentes est complète et exacte et, qu'à ma connaissance, je suis qualifié pour devenir médiateur agréé.

Date : _____

Nom (en lettres moulées) _____

Signature : _____

POLITIQUE D'APPEL JOINTE

Politique d'appel aux fins de l'agrément et évaluation de cours

- Une décision portée en appel par un Comité régional doit être acheminée au Conseil régional.
- Le Conseil régional étudiera la demande d'appel et rendra une décision basée sur le bien-fondé de cette dernière.
- *Tout membre du Conseil régional ou national, selon le cas au moment de l'étude de la demande d'appel, ayant siégé au comité lors de la décision en première instance doit s'absenter.*
- Si le candidat est insatisfait de la décision du Conseil régional, il peut faire appel par écrit au Conseil national.
- Le Conseil régional ou un comité formé par celui-ci devra étudier la demande d'appel et rendre une décision basée sur le bien-fondé de cette dernière.
- La décision du Conseil national ou de son comité délégué est finale et sans appel.
- Le Conseil national transmettra par écrit les motifs de la décision finale au candidat et au Conseil régional.
- *Le Comité régional doit fournir au Conseil régional ou national (selon le cas) une copie des motifs indiqués au candidat concernant le rejet de la demande ou de l'appel.*

*Approuvé par les administrateurs de
l'Institut d'Arbitrage et de Médiation du Canada Inc.
lors de leur réunion tenue les 8 et 9 avril 2000*